

<p>DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE</p> <p>ARRONDISSEMENT de RENNES</p> <p>CANTON de BRUZ</p> <p>COMMUNE DE CHARTRES de BRETAGNE</p>	<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>EXTRAIT</p> <p>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>N°21/2024</p>
<p>CONVOCAZION 13 mars 2024</p> <p>PRESENT(E)(S) 19</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIR(S) 3</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S)</p> <p>ABSENT(E)(S)</p>	<p>L'an deux Mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHARTRES de BRETAGNE s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie de Chartres de Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BONNIN, Maire, après avoir été convoqué le 13 mars 2024, conformément à l'Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p>PRESENT (E)(S) : M. BONNIN – M. GEFFROY – Mme POULAIN – M. LOUIS - Mme JOALLAND – M. LE BORGNE – Mme LOUIS – Mme KOUBA – M. DANGE – Mme BOUCHERON – M. MUTSHE – M. GIRAUD – Mme BLANCHET – Mme BONNET – M. GAUTIER – Mme BENTZ – Mme VANNIER – Mme GLAZIOU – M. BOSSARD</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS : Monsieur Mokrane Babour donne pouvoir à Monsieur Patrick Geffroy Madame Ghizlane Hanane donne pouvoir à Monsieur Emmanuel Bossard Madame Anne-Laure Bossard donne pouvoir à Madame Dina Joalland</p> <p>ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S):</p> <p>ABSENT(E)(S):</p> <p>SECRETARE DE SEANCE : Mme VANNIER</p>

Modification du tableau des effectifs – Recrutement d'un agent contractuel au pôle Ressources Techniques – Service Patrimoine bâti

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 MARS 2024

N°21/2024

7.1

Modification du tableau des effectifs – Recrutement d'un agent contractuel au pôle Ressources Techniques – Service Patrimoine bâti

Un appel à candidatures a été lancé pour le remplacement d'une agente placée en congé maladie puis maternité au service Patrimoine Bâti.

Suite à la publication, une candidature a été retenue.

Dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique peuvent être recrutés pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, acceptent, du 1er avril 2024 au 30 septembre 2024 :

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail et tous documents relatifs à ce recrutement
- De rémunérer l'agent contractuel au 12^{ème} échelon du grade de technicien
- D'octroyer à l'agent contractuel les primes et indemnités prévues par délibération

P.C.C.- Suivent les signatures

Le Maire



Philippe BONNIN